

**ACTEURS
DU SECTEUR ASSOCIATIF,**

**LA RÉGION BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

EST À VOS CÔTÉS DANS LE CADRE
DES CONSÉQUENCES DE LA CRISE
DU COVID-19

Ce guide est axé sur les dispositifs spécifiques
mis en œuvre pour soutenir votre activité.

VERSION 1 - 16/06/2020

ACTEURS DU SECTEUR ASSOCIATIF,

la crise générée par l'épidémie du COVID-19 impacte fortement l'activité des entreprises de Bourgogne-Franche-Comté.

L'objectif prioritaire de la Région est de maintenir le tissu productif pour préserver l'emploi.

Dans ce contexte, la Région, en complément des mesures prises par l'Etat, intervient de façon immédiate et massive pour soutenir les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une baisse d'activité ou à une perte de chiffre d'affaires afin de contribuer au maintien de leur trésorerie.

Le premier effet de l'arrêt brutal de l'activité économique est que les entreprises n'ont plus de recettes, plus de chiffre d'affaires, alors qu'elles ont encore des charges. L'Etat a mis en place de nombreuses mesures pour soulager la trésorerie des entreprises et leur permettre de faire face à leurs obligations sans faire faillite, et notamment l'activité partielle, le report des échéances fiscales et sociales. À ce titre, pour certaines situations particulièrement graves, la Région a sollicité de la part de l'Etat, l'annulation de certaines échéances.

La Région Bourgogne-Franche-Comté participe fortement à cet effort par les mesures spécifiques à cette crise décrites dans ce guide et qui permettent d'apporter des ressources financières en trésorerie, de court terme et de moyen terme.

La Région Bourgogne-Franche-Comté mobilise déjà toute son énergie sur le post-crise afin d'être en capacité de soutenir l'économie de la région lors de la phase de redémarrage d'activités et sur les mois qui suivent.

Soyez assurés de mon soutien plein et entier à vos côtés.

Marie-Guite Dufay

Présidente du Conseil Régional
de Bourgogne-Franche-Comté



SOMMAIRE

01 APPUI À LA TRÉSORERIE

SUBVENTIONS

- SÉCURISATION DES AIDES AUX ACTEURS ASSOCIATIFS
- FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONAL VOLETS 1 ET 2
- FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIAL
- PLAN DE SOUTIEN AUX ACTEURS ASSOCIATIFS : CRÉATION D'UN FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL
- FONDS D'URGENCE
 - Hébergement touristique
 - Horticulture

PRÊTS ET AVANCES REMBOURSABLES

- AVANCE REMBOURSABLE REBOND
- DISPOSITIF D'APPUI AUX STRUCTURES DE L'ESS (DASESS)
- CONTRAT D'APPORT ASSOCIATIF (PRÊT RELÈVE SOLIDAIRE)
- CONTRAT D'APPORT ASSOCIATIF (PRÊT PARTICIPATIF)

GARANTIES

- FRANCE ACTIVE GARANTIE
- BFC GARANTIE : FONDS DE GARANTIE
- BFC GARANTIE : FONDS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

02 APPUIS COMPLÉMEN- TAIRES DE LA RÉGION

- LES FONDS EUROPEENS FEDER EN SOUTIEN A LA LUTTE CONTRE LA CRISE DU COVID-19

03 CONTACTS UTILES

**100
M€**

sont déjà mobilisés par la Région pour faire face à l'impact économique de la pandémie COVID-19 sur l'ensemble de ses compétences.

DONT AU PROFIT DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

**1
M€**

au profit du Fonds de Solidarité Territorial

**24
M€**

apportés au cofinancement du fonds de solidarité national Etat/Région

**8,2
M€**

conservés dans la trésorerie des entreprises via le report durant 6 mois des avances remboursables gérées par la Région

**1,05
M€**

de réabondement des outils de France Active pour soutenir principalement les entreprises de l'ESS

PRÈS DE

**10
M€**

d'aides d'urgence au profit des professionnels de l'hébergement touristique, de l'événementiel et de l'horticulture

Plus d'infos sur
bourgognefranchecomte.fr

**5,6
M€**

d'aides directes (fonds de prêts participatifs et d'avances remboursables et aides en subventions) en soutien aux acteurs du secteur associatif

Le secteur associatif génère du lien social, participe à l'animation des territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux, contribue à une grande diversité d'activités dans des domaines très variés. Au côté de 550 000 bénévoles, près de 78 500 salariés œuvrent dans ce secteur constitué de 60 000 structures.

La Région, à travers ses différentes politiques publiques et ses dispositifs d'intervention, apporte déjà un soutien très significatif au tissu associatif de Bourgogne-Franche-Comté.

Ce secteur est, comme d'autres, significativement touché par la crise sanitaire et économique que nous traversons. En effet, de par la finalité de leurs interventions (activités à but majoritairement non lucratif), leur structuration budgétaire (peu de fonds propres et faible rentabilité) et certaines de leurs spécificités (dimension saisonnière notamment), bon nombre de structures associatives voient leur modèle de fonctionnement lourdement impacté par le confinement et par ses conséquences.

La Région a décidé de consacrer 5,6 millions d'euros à un plan de soutien en faveur des acteurs associatifs (ce qui représente deux euros par habitant de Bourgogne-Franche-Comté) en 2 volets :

- **Volet 1 : 2,8 M€ pour abonder des outils de prêts participatifs et d'avances remboursables**
- **Volet 2 : 2,8 M€ pour des aides en subvention.**

Les associations territoriales France Active Bourgogne et France Active Franche-Comté, compte tenu de leur expertise et de leur positionnement reconnu dans l'accompagnement des acteurs associatifs, se voient ainsi confier par la Région la mise en œuvre du fonds en investissement, ainsi qu'une mission de conseil sur l'octroi de subventions pour les structures ayant bénéficié de leur diagnostic et de leur ingénierie.

De plus, au titre des 2.8 M€ d'aides en subventions (volet 2), les structures pourront solliciter directement auprès de la Région une aide par le biais d'un règlement spécifique « Fonds de soutien exceptionnel aux associations » ouvert à toutes les associations, y compris non employeuses. Il permettra de prendre en compte les pertes de recettes nettes subies par les associations sur leurs différentes activités entre le début du confinement et la fin de la période estivale (détails page 12).

La Banque des Territoires participe à hauteur d'un euro par habitant de Bourgogne-Franche-Comté au dispositif d'avances remboursables qui sera géré par les représentants régionaux de France Active. Par ailleurs, après consultation de l'ensemble des Départements, ce dispositif associera également dans ses modalités et son financement les Départements de l'Yonne et de la Nièvre, à raison d'un euro par habitant.

Plus d'infos sur
bourgognefranchecomte.fr

SUBVENTIONS

SÉCURISATION DES AIDES AUX ACTEURS ASSOCIATIFS

La Région Bourgogne-Franche-Comté a élaboré un plan de soutien afin d'accompagner les associations fragilisées par les conséquences de la crise sanitaire du Covid-19 dont la première mesure a été d'adopter lors de l'assemblée plénière du 24 avril dernier des dispositions visant à accompagner les structures bénéficiaires d'aides régionales par la simplification des modalités de versement et la sécurisation des subventions 2020.



BÉNÉFICIAIRES

Toutes les associations



MESURES

Simplification des pièces justificatives à fournir pour le traitement des demandes de solde transmises durant la période d'état d'urgence sanitaire en dérogation aux modalités prévues initialement.

Prorogation d'une année des subventions d'investissement et de fonctionnement aux projets et aux manifestations (hors aides au fonctionnement général annuel des structures) dont le délai de réalisation intervient entre le 13 mars et le 31 décembre 2020.

Maintien intégral des aides au fonctionnement général aux structures au titre de 2020 indépendamment du montant des dépenses réalisées.

Maintien des subventions accordées au titre de 2020 en cas d'annulation du projet ou de la manifestation au prorata des dépenses réalisées.

SUBVENTIONS

FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONAL

Afin d'apporter des ressources aux **petites entreprises et aux indépendants** obligés de fermer leurs portes ou de cesser leur activité à cause du confinement, l'Etat a mis en place un fonds de solidarité national pour les mois de mars et d'avril 2020.

Ce fonds de solidarité est doté de 7 milliards d'euros dont 500 M€ sont dotés par les régions à due proportion de leur PIB, soit **24 M€ pour la Bourgogne-Franche-Comté** pour les mois de mars, avril et mai 2020 (8,031 M€ par mois).

Ce fonds de solidarité dispose de deux volets :

- ➔ **Le 1^{er} volet concerne les entreprises qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public** selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020, même si l'entreprise conserve une activité telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes, « room service » ou qui ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50%. Pour bénéficier de l'aide au titre du mois d'avril et au titre du mois de mai 2020, la perte du chiffre d'affaires est calculée soit par rapport au CA de la même période en 2019, soit, si l'entreprise le souhaite, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019. Les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire et celles en procédure de sauvegarde pourront bénéficier du fonds de solidarité au titre des pertes de mars, avril et mai.
- ➔ **Le second volet permet aux entreprises qui bénéficient du premier volet de percevoir une aide complémentaire** d'un montant compris entre 2 000 euros et 5 000 euros lorsque :
 - › Leur actif disponible ne leur permet pas de régler leurs dettes exigibles à trente jours et le montant de leur charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars, avril et mai 2020 ;
 - › Elles se sont vues refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par leur banque.
 - › **Elles n'ont pas de salarié et elles ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1^{er} mars 2020 et le 11 mai 2020 et ont un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 8 000 euros (éligibilité à compter du 13 mai 2020, date de parution du décret).**

VOIR LES AIDES
SUR LA PAGE SUIVANTE



SUBVENTIONS

FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONAL



BÉNÉFICIAIRES

Personnes physiques et morales de droit privé, résidentes fiscales françaises exerçant une activité économique avec ces critères :

- Un effectif inférieur ou égal à 10 salariés
- Un chiffre d'affaires hors taxes (ou recettes hors taxes) constaté sur le dernier exercice clos inférieur à 1 M€.
- Un bénéfice imposable inférieur à 60 000 €
- Ayant subi une perte de chiffre d'affaires significative évaluée sur les 12 derniers mois
- Dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à 30 jours et s'étant vus refuser un prêt de trésorerie par leur banque
- Les activités ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public bénéficient automatiquement de ce fonds

Les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde.



AIDE

Volet 1

Aide allant **jusqu'à 1 500 € défiscalisés**

Le montant de l'aide versée dépendra de la perte de chiffre d'affaires.

Volet 2

De 2 000 à 5000 € d'aide forfaitaire complémentaire

au profit des entreprises dont l'actif disponible ne leur permet pas de régler leurs dettes exigibles à 30 jours et le montant de leur charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dus au titre des mois de mars, avril et mai 2020 ;

- qui se sont vus refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par leur banque
- qui n'ont pas de salarié et ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1er mars 2020 et le 11 mai 2020 et ont un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 8 000 euros (éligibilité à compter du 13 mai 2020, date de parution du décret).

Dépôt des dossiers jusqu'au 15 juillet 2020

Aide mobilisable 1 seule fois

+ DE 24 M€

apportés par la Région
au Fonds de solidarité national



EN SAVOIR PLUS

Le FSN

Dépôt de dossier

La FAQ
Région BFC



[Info 14 mai 2020](#)

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DU TOURISME

Le fonds de solidarité restera ouvert pour les entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture jusqu'à la fin de l'année 2020. Son accès sera élargi à des entreprises de plus grande taille, celles qui ont jusqu'à 20 salariés et jusqu'à 2 millions d'euros de chiffre d'affaires. L'aide à laquelle il pourra donner droit sera augmentée jusqu'à 10 000 €. (en attente de publication du décret).



CONTACTS

Volet 1 :

Services des impôts des entreprises
[Mon espace impots.gouv.fr](http://Monespaceimpots.gouv.fr)

Volet 2 :

Région Bourgogne-Franche-Comté
03 81 61 62 00
fsn@bourgognefranchecomte.fr

SUBVENTIONS

FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIAL

Les entreprises sans salarié, très nombreuses sur notre territoire, frappées par une baisse d'activité, qui sont dans l'impossibilité de régler leurs créances **et dont la banque a refusé un prêt de trésorerie**, ne pourront pas bénéficier du second volet du Fonds de solidarité national.

C'est pourquoi la Région Bourgogne-Franche-Comté a créé un **Fonds de solidarité territorial**, instruit et financé par les services régionaux, qui apportera une réponse à ces entreprises non couvertes par l'aide complémentaire du Fonds de solidarité national.

Ce Fonds de solidarité territorial apportera un complément de 1 500 € aux entreprises ayant une difficulté avec leur banque, une impasse de trésorerie...

Les services de la Région instruisent et prennent en charge le paiement.



BÉNÉFICIAIRES

Les entreprises :

Ayant bénéficié du volet 1 du Fonds national de solidarité

Sans salariés et jusqu'alors non couvertes par le second volet du Fonds de solidarité national (les apprentis n'entrent pas dans le décompte des salariés)

Étant dans l'impossibilité de régler les créances exigibles dans les trente jours et s'étant vues refuser un prêt de trésorerie

Les auto-entrepreneurs sont éligibles à partir de 50 000 € HT de chiffre d'affaires.



AIDE

Aide directe forfaitaire de 1 500 € non cumulable avec l'aide du volet 2 du Fonds de Solidarité National

Dépôt de dossier en ligne sur le site de la Région

Procédure de dépôt ouverte du 20 mai au 30 juin 2020 pour le mois d'avril 2020



EN SAVOIR PLUS

Le FST

Dépôt de dossier



CONTACTS

Région Bourgogne-Franche- Comté
03 81 61 62 00
fst@bourgognefranche.comte.fr

1 M€

est dévolu
au Fonds de solidarité territorial

SUBVENTIONS

**PLAN DE SOUTIEN AUX ACTEURS
ASSOCIATIFS : CRÉATION D'UN FONDS
DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL**

Outre des mesures de sécurisation pour tous les bénéficiaires des subventions régionales, ce plan de soutien aux acteurs associatifs d'un montant de 5,6 M€ est composé de 2,8 M€ pour abonder des fonds de prêts participatifs et d'avances remboursables (volet 1) et de 2,8 M€ pour des aides en subventions (volet 2). Les fonds de prêts participatifs et d'avances remboursables ainsi que la mission de conseil sur l'octroi de subventions pour les structures ayant bénéficié de diagnostic et ingénierie seront assurés par les associations territoriales France Active Bourgogne et France Active Franche-Comté. La Région pilotera dans le cadre des aides en subventions le fonds de soutien exceptionnel aux associations, y compris non employeuses.

BÉNÉFICIAIRES

Les associations :

- régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 dont le siège social est situé en Bourgogne-Franche-Comté.
- dont le siège est situé en dehors de la Bourgogne-Franche-Comté sont également éligibles, dès lors qu'elles disposent, sur le territoire régional, d'un établissement actif (numéro de SIRET) et d'un compte bancaire séparé.
- comptant de 0 à 10 ETP ayant enregistré une perte nette de recettes d'au moins 3 000 € sur la période du 17 mars 2020 au 31 août 2020 comparativement à 2019.

EXCLUSIONS

Les associations :

- représentant et/ou défendant un secteur professionnel comme le sont les syndicats professionnels régis par le code du travail.

- pour lesquelles plus de 50% du budget annuel est apportée par une seule collectivité publique.
- entrant dans le champ du service public de l'éducation et de l'enseignement.
- dont les statuts ont été publiés au Journal Officiel après le 1er mars 2019.

AIDE

Le Fonds de soutien exceptionnel s'adresse aux structures éligibles ayant subi une perte nette de recettes d'au moins 3 000 € entre le 17 mars 2020 et le 31 août 2020 comparativement à 2019 qui pourront percevoir une subvention correspondant à 30 % de cette perte plafonnée à 6 000 €.

- La perte nette se définit par la différence entre baisse de ressource et baisse de charge.
- La perte de ressources identifiée ne doit pas prendre en compte les manifestations ou événements ayant fait l'objet d'un report. Seules les annulations définitives sont prises en compte.
- Ce montant est cumulable, le cas échéant, avec le Fonds de Solidarité Nationale (FSN) / Territorial (FST).
- Ce montant n'est pas cumulable avec les dispositifs suivants : fonds d'urgence pour les professionnels du tourisme, fonds



EN SAVOIR PLUS

Site web

d'urgence pour l'événementiel, volet 1 du plan de soutien aux acteurs associatifs.

- L'association ne doit pas non plus bénéficier d'une aide au fonctionnement annuel au titre d'un règlement d'intervention porté par la Région en 2020.
- L'aide sera versée en une seule fois. Les demandes pourront être prises en compte dans la limite de l'enveloppe régionale affectée.



CONTACT

Région Bourgogne-Franche-Comté
Service Sport, jeunesse et vie associative
03 81 61 62 00
soutien.associations@bourgognefranche-comte.fr

France Active Bourgogne
(21-58-71-89)
03 80 71 40 47
contact@franceactive-bourgogne.org

France Active Franche-Comté
(25- 39- 70- 90)
03 81 25 07 60
contact@francheactive.org

2,8 M€

mobilisés pour les aides en subvention dans le cadre du plan de soutien aux acteurs associatifs

SUBVENTIONS

FONDS D'URGENCE HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

L'ensemble des structures régionales d'hébergement touristique sont particulièrement impactées.

Prenant en compte la spécificité de ces secteurs économiques la Région a créé un fonds d'urgence permettant, en plus des dispositifs déjà mis en place par l'Etat et Bpifrance, d'apporter une aide complémentaire pour subvenir à leurs besoins urgents de trésorerie et participer à la sauvegarde de ces secteurs économiques.

Ce fonds d'urgence sera mobilisé au profit des hébergements touristiques : hôtels, hébergements de plein air, villages vacances, gîtes de groupes de 14 lits minimum, meublés de tourisme et chambres d'hôtes à vocation touristique et en particulier aux sociétés qui exploitent ce type d'équipements de manière professionnelle.

Une aide forfaitaire de 3 000 € ou de 5 000 € sera accordée par entreprise selon le type d'établissement, dans le cadre de la création d'un fonds d'urgence doté de 7 millions d'euros.



BÉNÉFICIAIRES

- les hôtels (toutes catégories confondues)
- l'hôtellerie de plein air (campings, parcs résidentiels de loisirs)
- les centres et villages de vacances
- les gîtes de groupes de 14 lits minimum en une seule unité immobilière
- les meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Avoir enregistré une baisse du chiffre d'affaires de 50% minimum cumulée entre mars-avril 2019 et mars-avril 2020.

Sont concernées les structures d'exploitation comptant jusqu'à 50 salariés, disposant du statut de société (SARL, EURL, SA, SNC, SAS, SASU, EARL, SCEA et GAEC) ou d'association, les entreprises individuelles, micro-entreprises, auto-entreprises, dont la date de création est antérieure à



mars 2020. Les SCI ne sont pas éligibles. Les meublés et les chambres d'hôtes doivent justifier d'un chiffre d'affaires minimum de 24 000 € en 2019. Pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2019, la perte de CA (HT ou net de taxes) est évaluée par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen entre la date de création et le 29 février 2020.

AIDE

Aide régionale forfaitaire de 3 000 € pour les professionnels exploitant des meublés et des chambres d'hôtes à vocation touristique et de **5 000 € pour les autres professionnels de l'hébergement touristique.**

Montant cumulable avec les volets 1 et 2 du Fonds de solidarité national.

Aide versée en une fois, sur présentation d'une attestation sur l'honneur justifiant du respect des critères d'éligibilité au dispositif.

Dépôt des demandes d'aide avant le 30 juin 2020



EN SAVOIR PLUS

Dépôt de dossier

Plus d'infos



CONTACTS

Région Bourgogne-Franche-Comté

03 81 61 62 00

tourisme-aide-covid19@

bourgognefranche.comte.fr

7 M€

au profit
de l'hébergement touristique

SUBVENTIONS

FONDS D'URGENCE HORTICULTURE

Parmi les filières agricoles, l'horticulture souffre particulièrement de la crise actuelle.

En effet, les plantes d'ornement n'étant pas considérées comme des produits de première nécessité, depuis la mise en place du confinement de la population, les débouchés de ces entreprises se sont fermés, conduisant à la destruction de stocks. Alors que le printemps représente en temps normal l'essentiel du chiffre d'affaires annuel de ces exploitations. Prenant en compte la spécificité de ce secteur économique, la Région Bourgogne-Franche-Comté a décidé d'apporter une aide d'urgence aux exploitations horticoles sous forme d'un **apport de trésorerie de 3 500 €**, en complément du fonds national de solidarité.

Les exploitations horticoles éligibles seront celles ayant détruit des stocks en raison de l'état d'urgence sanitaire.



BÉNÉFICIAIRES

Sont concernés par ce dispositif :
Les agriculteurs personnes physiques et les agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole (sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, etc.)
Relevant du secteur horticole et dont le siège d'exploitation est situé en Bourgogne-Franche-Comté
Et ayant subi une perte de production dont la valeur doit représenter au moins 30% du chiffre d'affaires sur la même période en 2019

AIDE

L'aide vise à **soutenir la trésorerie des entreprises horticoles régionales** qui ont subi des destructions significatives de stocks en raison de la crise sanitaire du Covid-19.



Les exploitations horticoles doivent justifier de la **destruction entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 avril 2020 de tout ou partie de leur production** horticole du fait de la perte de débouchés engendrée par l'état d'urgence sanitaire.

La valeur de la production détruite doit représenter au moins 30% du chiffre d'affaires sur la même période en 2019.

L'aide consiste en une **subvention d'un montant forfaitaire de 3 500 euros**.

Ce montant est cumulable avec les volets 1 et 2 du Fonds de solidarité national.

Une **lettre de demande de subvention**, avec attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies, devra être adressée à la Région avec l'ensemble des pièces à fournir (détaillées sur demande).

Dépôt des demandes d'aide jusqu'au 31 juillet 2020*

*soumis au vote des élus de la Région en assemblée plénière du 25 juin 2020



EN SAVOIR PLUS

Site web



CONTACTS

Région Bourgogne-Franche-Comté
Direction de l'Agriculture et de la Forêt
03 63 64 20 60
contact.agriculture
@bourgognefranchecomte.fr

0,4 M€

au profit de l'horticulture

PRÊTS ET AVANCES REMBOURSABLES

AVANCE REMBOURSABLE REBOND

Objectif : Rétablir au plus vite la situation financière des entreprises impactées par la crise Covid au moment de la reprise par la restructuration de leur dette bancaire. Il s'agit d'une consolidation de la trésorerie des entreprises en complémentarité d'un effort supplémentaire des banques par un report des échéances de crédits et/ou la transformation de dettes court terme en moyen et long terme.



BÉNÉFICIAIRES

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- n'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%)
- les structures de l'ESS, dont les associations, qui entrent dans la définition PME européenne.

Entreprises en pré-difficulté liée à la crise Covid dont la situation sera appréciée sur la base de la cotation bancaire, du niveau de dégradation du CA, du niveau d'endettement, du caractère capitalistique et du secteur d'activité d'appartenance.



NATURE ET MONTANT

Avance remboursable à taux zéro, sans garantie

Montant de **15K€ à 200K€**

ACTIONS ÉLIGIBLES

Participation au financement de la trésorerie dans le cadre du plan de restructuration de la dette bancaire par une consolidation financière portée par le ou les partenaires bancaires par le biais d'un report des échéances de crédit et/ou la consolidation des dettes court terme en moyen ou long terme.

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'engagement de l'action



EN SAVOIR PLUS

Avance remboursable
Rebond



CONTACTS

Pour les départements 25, 39, 70, 90
03 81 61 62 29

Pour les départements 21, 58, 71, 89
03 80 44 37 43

PRÊTS ET AVANCES REMBOURSABLES

DISPOSITIF D'APPUI AUX STRUCTURES DE L'ESS (DASESS)

Ce dispositif a pour objet d'intervenir auprès des entreprises de l'ESS en leur proposant une offre d'accompagnement spécifique et sur mesure reposant sur deux axes :

- ➔ **Un accompagnement rapide des dirigeants** dans l'élaboration d'un plan d'action associé pour sortir de la spirale des difficultés, cet axe constituant l'accompagnement socle du dispositif,
- ➔ Si l'expertise conclut à la capacité du bénéficiaire de redéployer ses activités sur le marché ou de rétablir à court terme sa situation financière, un **prêt de trésorerie court-terme** constituant une « bouffée d'oxygène » durant la phase d'élaboration et de conduite du plan d'actions pourra être mise en oeuvre.

Ce prêt de trésorerie a pour vocation de maintenir les concours bancaires existants en s'y associant, et non en s'y substituant.

Lancé à titre expérimental en Bourgogne en 2015, il est désormais déployé sur l'ensemble du territoire Bourgogne-Franche-Comté.



BÉNÉFICIAIRES

Toutes les structures de l'ESS :

Associations, mutuelles, coopératives, structures de l'Insertion par l'Activité Économique, entreprises adaptées

Ayant au minimum 1 an d'existence et au moins 1 salarié afin de couvrir le besoin en trésorerie conjoncturel



AIDE

Avance remboursable à partir de **5 000 € et sans plafond d'intervention maximum** (100 000 € en moyenne)

Durée : 6 mois avec remboursement in fine

Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) couplé avec cet apport

Exigence de maintien des concours bancaires en cours

Pas de garantie personnelle



EN SAVOIR PLUS

Les aides France Active

Le Dispositif Local d'Accompagnement



CONTACTS

France Active Bourgogne
(21-58-71-89)

03 80 71 40 47
contact@franceactive-bourgogne.org

France Active Franche-Comté
(25- 39- 70- 90)

03 81 25 07 60
contact@franchecomteactive.org

RAPPEL

Toute structure de l'ESS exerçant une activité lucrative est considérée comme une entreprise au sens communautaire et par conséquent est éligible à l'ensemble des dispositifs CODIV-19 mis en place par l'État au même titre qu'une TPE sans salarié. De même, une association non employeuse peut en bénéficier si elle est considérée comme une entreprise.

250 000 €

supplémentaires affectés aux prêts destinés aux acteurs de l'ESS

PRÊTS ET AVANCES REMBOURSABLES

CONTRAT D'APPORT ASSOCIATIF (PRÊT RELÈVE SOLIDAIRE)

Le réseau France Active propose, via ses 2 associations territoriales gestionnaires, France Active Bourgogne et France Active Franche-Comté, un contrat d'apport associatif spécifique « Prêt Relève Solidaire », destiné à couvrir les besoins de trésorerie liés aux difficultés conjoncturelles. Son objectif est d'amorcer la relance en reconstituant la trésorerie, en couvrant la perte ponctuelle non comblée par les autres aides et dispositifs exceptionnelles, et en couvrant le BFR initial de relance. Il s'agit de stabiliser la situation financière de l'entreprise en vue de préparer une levée de fonds ultérieure.

Ce contrat concerne tous types d'associations



BÉNÉFICIAIRES

Les associations ayant au moins un salarié



AIDE

Avance remboursable :

- De 5 à 100 k€
- Sans intérêt ni coût de gestion
- Durée d'amortissement de 12 à 18 mois
- Au terme de la durée, possibilité d'amortissement sur 12 à 18 mois supplémentaires ou refinancement dans le cadre d'un tour de table financier structurant. Remboursement anticipé dès que la situation de l'association le permet.



EN SAVOIR PLUS

Voir le site de la Région

Les aides France Active



CONTACTS

France Active Bourgogne
(21-58-71-89)
03 80 71 40 47
contact@franceactive-bourgogne.org

France Active Franche-Comté
(25- 39- 70- 90)
03 81 25 07 60
contact@franchecomteactive.org

2 450 000 €

affectés à la création
du Prêt relève solidaire

PRÊTS ET AVANCES REMBOURSABLES

CONTRAT D'APPORT ASSOCIATIF (PRÊT PARTICIPATIF)

Le réseau France Active propose, via ses 2 associations territoriales gestionnaires, France Active Bourgogne et France Active Franche-Comté, un contrat d'apport associatif à des associations bénéficiaires. Ce contrat est destiné à financer les investissements et le besoin en fonds de roulement liés à la création et/ou au développement de l'association bénéficiaire, à l'exception de tous frais de fonctionnement et/ou couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

Ce contrat concerne tous types d'associations, même hors économie sociale et solidaire.



BÉNÉFICIAIRES

Les associations ayant au moins 1 salarié.



AIDE

Avance remboursable à partir de 5 000 € jusqu'à 50 000 € maximum non affecté (investissement, fonds de roulement, trésorerie)

Taux de 0%

Durée : 5 ans au plus avec remboursement trimestriel (avec un différé de 3 mois automatique)

Pas d'exigence de contrepartie de prêt bancaire mais cofinancement recherché (si cofinancement trouvé, couplage avec garantie possible)

Pas de garantie personnelle



EN SAVOIR PLUS

Voir le site de la Région

Les aides France Active



CONTACTS

Départements 21, 58, 71, 89

France Active Bourgogne

03 80 71 40 47

contact@franceactive-bourgogne.org

Départements 25, 39, 70, 90

France Active Franche-Comté

03 81 25 07 60

contact@franchecomteactive.org

460 000 €

de fonds supplémentaires destinés aux prêts aux associations

GARANTIES

FRANCE ACTIVE GARANTIE

Ce fonds a pour objet d'apporter une **couverture en garantie accrue auprès des porteurs de projets** accompagnés par France Active Bourgogne et France Active Franche-Comté, essentiellement des associations, des entreprises de l'ESS (Économie Sociale et Solidaire) et des créateurs d'entreprises.

France Active Garantie est dépositaire des dotations sur ce fonds : ce sont les fonds territoriaux Bourgogne Active et Franche-Comté Active qui gèrent, par délégation de France Active Garantie, cette dotation sur la Bourgogne-Franche-Comté.

400 000 € supplémentaires sont affectés par la Région Bourgogne-Franche-Comté à ce fonds permettant de garantir 4 M€.

Cette dotation sera complétée en 2020 par le Fonds de Cohésion Sociale.



BÉNÉFICIAIRES

Tous les secteurs et toutes les formes juridiques d'acteurs de l'ESS qu'il s'agisse d'associations ou de TPE (entrepreneurs individuels compris).



AIDE

Garantie mobilisable sur prêt bancaire non affecté, pour toutes les phases de la vie de l'entreprise :

- Taux de 2,5 % du montant garanti
- Pas de caution personnelle obligatoire
- Durée : couverture sur 90 mois sous réserve de l'acceptation de la banque.

L'alignement systématique de la garantie « France Active Garantie » sur le réaménagement d'échéances décidé par la banque s'étend de **plein droit jusqu'à 6 mois**.

Elle est valable tant pour les créateurs d'entreprises éloignés de l'emploi que pour les entreprises de l'ESS.



EN SAVOIR PLUS

Les aides France Active



CONTACTS

France Active Bourgogne
(21-58-71-89)

03 80 71 40 47
contact@franceactive-bourgogne.org

France Active Franche-Comté
(25- 39- 70- 90)

03 81 25 07 60
contact@franchecomteactive.org

400 000 €

Dotation de 400 000 € supplémentaires pour un effet de levier de 10 permettant de garantir 4 M€

GARANTIES

BFC GARANTIE : FONDS DE GARANTIE

Ce fonds accorde, selon 3 modalités, sa garantie aux **banques et établissements de crédit finançant le développement des PME** ayant une activité significative en région. Cette dotation sera complétée en 2020 par le Fonds de Cohésion Sociale.

I. BFC GARANTIE seule

BÉNÉFICIAIRES

Toutes entreprises inscrites au Registre du Commerce, au Répertoire des Métiers, entreprises agricoles et professions libérales, ayant **moins de 250 salariés**.

NATURE DU PROJET

Développement - transmission création - restructuration

AIDE

Garantie plafonnée à **500 000 €** par opération ou entreprise en cas de cumuls de garantie et ne pouvant excéder 50 % du concours concerné

Coût de **2 % de la quotité** garantie payable en une fois à la mise en place de la garantie

Garantie **limitée aux 7 premières années** des concours, durée portée à 10 ans pour les dossiers liés à l'agriculture



2. BFC GARANTIE en partenariat avec Bpifrance

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises répondant à la **définition européenne des PME** en vigueur, quelle que soit leur forme juridique.

NATURE DU PROJET

Développement - restructuration

AIDE

Garantie ne pouvant excéder **300 000 €** et 35% du risque encouru

Garantie étant répartie sous la règle de Bpifrance - BFCG pour un taux maximum de 60%, porté exceptionnellement à 70% (50-20) et pour les dossiers agricoles à 70% (35/35)

Coût de 2% de la quotité garantie payable en une fois à la mise en place de la garantie

Garantie limitée aux 7 premières années des concours, durée portée à 10 ans pour les dossiers liés à l'agriculture

En situation de co-garantie, elle est toujours réputée « NON SOLIDAIRE ».



CONTACTS

BFC Garantie Fonds Entreprises

03 80 40 34 60

vjovignot@bfc-garantie.fr

contact@bfc-garantie.fr

BPifrance

096 937 0240

BFC GARANTIE : FONDS DE GARANTIE (SUITE)

3. BFC GARANTIE en partenariat avec SIAGI

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises relevant des secteurs de l'artisanat, du petit commerce, de l'agriculture et des professions libérales disposant d'un effectif inférieur à 50 personnes.

NATURE DU PROJET

Développement -
transmission - création

AIDE

Montant des concours ne pouvant excéder 700 000 €

Garantie ne pouvant globalement excéder 420 000 €

Pour les projets de méthanisation :

- montant des concours ne pouvant excéder 3,3 M €
- garantie ne pouvant globalement excéder 1 M€

Pour les crédits de trésorerie :

- montant des concours ne pouvant excéder 150 000 € (plafonné à 50 000 € si prêt affecté au paiement des loyers)
- garantie ne pouvant globalement excéder 120 000 € (plafonnée à 40 000 € si prêt affecté au paiement des loyers)

Garantie portée à parité par SIAGI et BFCG et ne pouvant excéder 70 % globalement, portée à 80 % pour les crédits de trésorerie

Coût de 2 % de la quotité garantie payable en une fois à la mise en place de la garantie



EN SAVOIR PLUS

BFC Garantie

SIAGI



CONTACTS

BFC Garantie Fonds Entreprises
03 80 40 34 60
vjovignot@bfc-garantie.fr
contact@bfc-garantie.fr

GARANTIES

BFC GARANTIE : FONDS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

BFC Garantie Intervient en direct ou en partenariat sur les projets liés à la production d'énergies renouvelables.

I. BFC GARANTIE seule

BÉNÉFICIAIRES

Toutes entreprises inscrites au Registre du Commerce, au Répertoire des Métiers, ainsi que les exploitations agricoles, ayant **moins de 250 salariés**

NATURE DU PROJET

Investissement de production d'ENR ou d'efficacité énergétique

AIDE

Garantie plafonnée à **500 000 € par opération ou entreprise** en cas de cumuls de garantie et ne pouvant excéder 50 % du concours concerné

Coût de 2 % de la quotité garantie payable en une fois à la mise en place de la garantie

Garantie **limitée aux 7 premières années** des concours, durée portée à 10 ans pour les dossiers liés à l'agriculture



EN SAVOIR PLUS

BFC Garantie

SIAGI

2. BFC GARANTIE en partenariat avec SIAGI

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises relevant des **secteurs de l'artisanat, du petit commerce, de l'agriculture et des professions libérales** - disposant d'un **effectif inférieur à 50 personnes**.

NATURE DU PROJET

Investissement de production d'ENR ou d'efficacité énergétique

AIDE

Montant des concours **ne pouvant excéder 3,3 M€**

Garantie **ne pouvant globalement excéder 1 M€** par bénéficiaire ou groupe de bénéficiaires

Garantie portée à parité par SIAGI et BFCG et ne pouvant excéder 70 % globalement

Coût de 2 % de la quotité garantie payable en une fois à la mise en place de la garantie

Garantie limitée aux 7 premières années des concours, durée portée à 10 ans pour les dossiers liés à l'agriculture



CONTACTS

BFC Garantie
Fonds Développement Durable
03 80 40 34 62
contact@bfc-garantie.fr

LES FONDS EUROPEENS FEDER EN SOUTIEN A LA LUTTE CONTRE LA CRISE DU COVID-19

La Région Bourgogne-Franche-Comté a proposé d'agir dans le cadre de ses missions d'autorité de gestion des programmes opérationnels FEDER FSE pour lutter contre la crise liée au COVID-19. La première estimation des enveloppes disponibles en 2020 s'est établie à hauteur de 25 millions d'euros sur les deux programmes opérationnels, à la fois pour des mesures d'urgence et pour accompagner la relance économique. Elle a décidé d'actionner 2 axes majeurs du FEDER, en réponse à la crise pour un montant de 20 M€.



BÉNÉFICIAIRES

Il cible les **équipements médicaux et sanitaires** concourant à lutter contre le Covid-19. A ce titre, **10M€ permettront en priorité le financement, de...**

Dans un premier temps :

- Équipements médicaux liés au Covid 19 (respirateurs, seringues automatiques, ...)
- Consommables rattachés directement à l'utilisation de ces équipements et leur environnement



- Équipements de protection des personnels de santé

Dans un second temps :

- Test de dépistages virologiques ou sérologiques
- Matériels d'analyse



EN SAVOIR
PLUS

Programme
FEDER FSE



CONTACTS

Programme opérationnel FEDER FSE
Bourgogne

Dominique PINARD
03 80 44 36 94
dominique.pinard@bourgognefranche-
comte.fr

Programme opérationnel FEDER FSE
Franche-Comté et Massif du Jura

Hervé HILAND
03 63 64 20 94
herve.hiland@bourgognefranchecomte.fr

20 M€

mobilisés issus du FEDER dont 10 M€ sur les équipements et investissements dans les systèmes de santé et 10 M€ sur le soutien aux besoins en fonds de roulement des PME

**Permanence téléphonique sur les dispositifs régionaux
d'urgence aux entreprises :****03 81 61 62 00****entreprises@bourgognefranchecomte.fr**

Fonds de Solidarité National :

fsn@bourgognefranchecomte.fr

Fonds de Solidarité Territorial :

fst@bourgognefranchecomte.fr

Contacts fonds d'urgence :

ASSOCIATIONS : **soutien.associations@bourgognefranchecomte.fr**TOURISME : **tourisme-aide-covid19@bourgognefranchecomte.fr**ÉVÈNEMENTIEL : **evenementiel-aide-covid19@bourgognefranchecomte.fr**HORTICULTURE : **contact.agriculture@bourgognefranchecomte.fr****CONTACT SERVICE
SPORT, JEUNESSE ET VIE
ASSOCIATIVE****03 81 61 62 00**
soutien.associations@
bourgognefranchecomte.frYvan TRELLU
03 63 64 20 58
yvan.trellu@bourgognefranchecomte.fr**CONTACTS DIRECTION DE
L'ÉCONOMIE****Service TPE-ESS**Accompagnement des
entreprises de l'ESS (création,
reprise...)Gilles LENGLIN
03 81 61 62 44
gilles.lenglin@
bourgognefranchecomte.frInvestissement des
entreprises ESS (ex-
Bourgogne)Emilie BUATOIS
03 80 44 37 32
emilie.buatois@
bourgognefranchecomte.frInvestissement des
entreprises ESS (ex-Franche-
Comté)Céline TOURNIER
03 81 61 61 79
celine.tournier@
bourgognefranchecomte.frSoutien aux têtes de réseaux
ESS et aux actions de
communicationEmilie DUPRE
03 81 61 64 92
emilie.dupre@
bourgognefranchecomte.frSoutien aux entreprises de
l'évènementielRaphaël PETITBOULANGER
03 80 44 34 50
raphael.petitboulanger@
bourgognefranchecomte.fr**Service PME**Chef de service
Pierre TURUANI
03 81 61 62 42
pierre.turuani@
bourgognefranchecomte.fr**21 - Côte d'Or**Romain BAZIN
03 80 44 34 50
romain.bazin@
bourgognefranchecomte.fr**Doubs (hors Nord Franche-
Comté)**Florence BEAUJOUAN
03 81 61 55 34
florence.beaujouan@
bourgognefranchecomte.fr**39 - Jura**Charline PERNET
03 81 61 61 27
charline.pernet@
bourgognefranchecomte.fr**58 - Nièvre**Marc DAVID
03 80 44 35 28
marc.david@
bourgognefranchecomte.fr**70 - Haute-Saône**Clara GARNIER
03 81 61 63 69
clara.garnier@
bourgognefranchecomte.fr

71 - Saône-et-Loire

Laurence TRIOMPHE
03 80 44 37 66
laurence.triomphe@
bourgognefranchecomte.fr

89 - Yonne

Jacques DUSSABLY
03 80 44 34 53
jacques.dussably@
bourgognefranchecomte.fr

90 - Territoire de Belfort et Pays de Montbéliard

Delphine SERRA
03 81 61 55 82
delphine.serra@
bourgognefranchecomte.fr

CONTACTS DISPOSITIFS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT

Côte d'Or

03 80 50 90 47
Malika DURIEUX
m.durieux@pole-economie-
solidaire21.org
Aurélié MOREL
a.morel@pole-economie-
solidaire21.org
Vincent WALTER
v.walter@pole-economie-
solidaire21.org

Doubs

Béatrice PARREIL
beatrice.parreil@initiative-
doubsterritoiredebelfort.fr
03 81 65 37 65
Flore CHEVILLARD
flore.chevillard@initiative-
doubsterritoiredebelfort.fr

Haute-Saône

Sophie BUTARD
Hélène FOURGEOT
03 84 75 95 89
contact.dla70@u3a.fr

Jura

Hélène COLNOT BREUNE
helene.colnotbreune@bgefc.
org

Nièvre

Dominique OVIDE
d.ovidе.fcs58@orange.fr
Paul PARISOT
dla58@orange.fr
03 86 61 58 30

Saône-et-Loire

Maud PELLISSIER
m.pellissier@bge-
perspectives.com
03 85 22 91 94
Evelise RAGEOT
e.rageot@bge-perspectives.
com
Véronique DECRENISSE
v.decrenisse@bge-
perspectives.com
03 85 48 91 21

Territoire de Belfort

Céline LOUESLATI
celine.loueslati@mife90.org
03 84 90 40 00
06 13 94 00 73

Yonne

03 86 42 72 38
Myriam BISSONNET
Marie BELBENOIT
David RÉMOND
contact@fdfr89.org

Opérateurs ESS du
service public régional
d'accompagnement à
l'entrepreneuriat

BGE Franche-Comté

03 81 47 97 00
www.bgefc.org

Active 71

03 85 90 05 50
active71.org

COOPILOTE

03 81 95 48 91
coopilote.com

FDJR 89

03 86 42 72 38
www.foyersruraux-yonne.org

PESAD 21

03 80 50 90 47
https://pole-economie-
solidaire21.org

URSCOP

03 80 30 27 60
www.les-scop-bfc.coop

CLUS'TER JURA

03 84 47 75 94
www.cluster-jura.coop

CONTACTS BFC GARANTIE

BFC Garantie Fonds Entre- prises

03 80 40 34 60
vjovignot@bfc-garantie.fr
contact@bfc-garantie.fr

BFC Garantie Fonds Développement Durable

03 80 40 34 62
contact@bfc-garantie.fr



BPIFRANCE

Contact national

Numéro vert Bpifrance
096 937 0240

Contacts régionaux

Direction régionale Dijon
03 80 78 82 40
Délégation Besançon
03 81 47 08 30



CCI BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Contact national

01 44 45 38 62
entreprises-coronavirus@
ccifrance.fr

Contacts en région

Sur les questions d'appui
aux entreprises face à la
crise du Coronavirus et
d'accompagnement plus
générale :

Pôle juridique - achat public

Robert GUYON
03 80 60 40 61
06 43 87 11 59
r.guyon@
bourgognefranchecomte.cci.fr

Sur les questions liées à
l'industrie et à l'innovation :

Service Industrie / IE / Innovation

Nathalie REBERT
03 81 47 80 41
06 33 34 15 14
n.rebert@
bourgognefranchecomte.cci.fr



FEDER

Programme opérationnel FEDER FSE Bourgogne

Dominique PINARD
03 80 44 36 94
dominique.pinard@bour-
gognefranchecomte.fr

Programme opérationnel FEDER FSE Franche-Comté et Massif du Jura

Hervé HILAND
03 63 64 20 94
herve.hiland@bourgognefran-
checomte.fr



FRANCE ACTIVE

Contacts en régions

Départements 21, 58, 71, 89
03 80 71 40 47
contact@
franceactive-bourgogne.org

Départements 25, 39, 70, 90
03 81 25 07 60
contact@
franchecomteactive.org

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Ce document a été élaboré par l'AER BFC
pour le compte de la Région Bourgogne-Franche-Comté
dans le cadre d'un usage numérique.

Il est téléchargeable et mis régulièrement à jour
sur le site de la [Région Bourgogne-Franche-Comté](#) et de l'[AER BFC](#).

Dans sa version numérique, il dispose de nombreux liens hypertextes interactifs
nécessaires aux compléments d'informations,
Foires aux Questions et dépôts de dossiers.

